



**TROPHÉE RÉGIONAL DES JEUNES VÉTÉTISTES**  
**des**  
**PAYS DE LA LOIRE - EDITION 2013**

**CAHIER DES CHARGES**

**DE**

**L'ORGANISATEUR**

## 01 - OBJET

Le présent cahier des charges a pour but de définir les conditions d'organisation des manches composant le Trophée Régional des Jeunes Vététistes des Pays de la Loire, édition 2013.

## 02 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Les conditions financières d'organisation sont les suivantes :

### 1 - Droits fixes,

*à verser au Comité Régional au plus tard un mois avant l'épreuve*

- Droits d'organisation	<b>95,00 €</b>
- Indemnités « Commissaires »	<b>40,00 €</b>
- Droits d'insertion dans le journal officiel	<b>16,50 €</b>

### 2 - Reversements individuels au prorata du nombre de participants,

*à verser au Comité Régional dans les 48 heures suivant l'épreuve*

- par coureur Minime ou Cadet	
- si coureur licencié à la FFC	<b>5,00 €</b>
- si coureur non licencié à la FFC	<b>7,00 €</b>
- par coureur autres catégories	
- si coureur licencié à la FFC	<b>2,30 €</b>
- si coureur non licencié à la FFC	<b>3,30 €</b>

### 3 - Montant des engagements (valeur maximum) fixé à :

- par coureur Minime ou Cadet	
- si coureur licencié à la FFC	<b>7,50 €</b>
- si coureur non licencié à la FFC	<b>9,50 €</b>
- par coureur autres catégories	
- si coureur licencié à la FFC	<b>3,50 €</b>
- si coureur non licencié à la FFC	<b>4,50 €</b>

Sauf avis contraire du Président du Collège des Commissaires, les engagements sur place sont autorisés moyennant le versement d'une majoration dont le montant sera au maximum égal au montant normal de l'engagement, cette majoration sera intégralement perçue par le club organisateur.

A noter que les indemnités « Commissaires » correspondent à l'intervention de **deux** arbitres désignés officiellement par la Commission Régionale du Corps Arbitral.



## TROPHÉE RÉGIONAL DES JEUNES VÉTÉTISTES des PAYS DE LA LOIRE - EDITION 2013

### 03 - DESCRIPTIF DE L'ÉPREUVE

Les manches du Trophée Régional sont des épreuves réservées aux personnes licenciées à la Fédération Française de Cyclisme, sous réserve qu'elles soient titulaires d'une licence en cours de validité portant la mention « *Certificat médical : Oui* ».

Tous les autres coureurs, qu'ils soient licenciés à la Fédération Française de Cyclisme ou non, sont autorisés à participer à l'épreuve sous réserve de présenter un certificat médical datant de moins d'un an attestant de leur non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.

La présentation d'une licence de pratiquant du cyclisme délivrée par une fédération affinitaire (UFOLEP, FSGT) vaut certificat médical dès lors qu'elle mentionne sans ambiguïté que sa délivrance a été soumise à la présentation d'un certificat médical.

### 04 - OBLIGATION D'INFORMATION DE LA PART DE L'ORGANISATEUR

Les coureurs titulaires d'une licence portant la mention « *Certificat médical : Oui* », délivrée par la Fédération Française de Cyclisme, sont couverts au titre de l'Assurance Responsabilité Civile (dommages à des tiers) et au titre de l'Assurance Individuelle Accident. S'ils le souhaitent, les autres coureurs peuvent souscrire une licence à la journée pour disposer de la même protection.

L'organisateur doit informer explicitement les coureurs ne souhaitant pas souscrire à cette licence à la journée qu'ils sont couverts au titre de l'Assurance Responsabilité Civile (dommages à des tiers) mais qu'ils ne sont **pas** couverts au titre de l'Assurance Individuelle Accident.

De manière à dégager toute responsabilité de l'organisateur, celui-ci est invité à faire signer aux représentants de ces coureurs un document dans lequel ils indiquent qu'ils ont été parfaitement informés et qu'ils ont renoncé à la protection de l'assurance fédérale en toute connaissance de cause.

### 05 - AUTORISATION PARENTALE

Les coureurs non titulaires d'une licence disposant de la mention « *Certificat médical : Oui* » doivent, en sus du certificat médical, présenter une autorisation parentale les autorisant expressément à participer à la manche du Trophée Régional dans laquelle ils souhaitent concourir.

### 06 - SÉCURITÉ

La présence d'un poste fixe de premiers secours est obligatoire.

Le dispositif de secours sera contrôlé avant le début des épreuves par le Président du Collège des Commissaires. Celui-ci est habilité à annuler l'épreuve en cas de manquement grave aux règles de sécurité et à retirer à l'épreuve l'aval de la Fédération Française de Cyclisme.

## 07 - CATÉGORIES

Les catégories admises à participer aux manches du Trophée Régional sont les suivantes :

- Poussin(e)s	né(e)s en 2005-2006	( 7 - 8 ans)
- Pupilles	né(e)s en 2003-2004	( 9 - 10 ans)
- Benjamin(e)s	né(e)s en 2001-2002	(11 - 12 ans)
- Minimes	né(e)s en 1999-2000	(13 - 14 ans)
- Cadet(te)s	né(e)s en 1997-1998	(15 - 16 ans)

Les coureurs âgés de moins de 7 ans dans l'année (né(e)s après 2006) ne sont pas autorisés à participer aux épreuves du Trophée Régional, sauf dérogation délivrée par le Comité Régional.

## 08 - CARACTÉRISTIQUES DE LA MANCHE

Chaque manche est **obligatoirement** constituée de deux épreuves, organisées l'une le matin et l'autre l'après-midi, choisies parmi les disciplines proposées dans le règlement sportif.

Les détails techniques figurent dans le règlement sportif du Trophée Régional.

## 09 - GESTION DES CLASSEMENTS

La gestion des classements devra être assurée par l'organisateur, sous le contrôle du Président du Collège des Commissaires désigné par la Commission Régionale du Corps Arbitral.

Les classements devront comporter, pour chaque catégorie d'âge, les informations suivantes :

- Nom et prénom du concurrent
- Catégorie (FPO, HPO, etc)
- Numéro de licence (1)
- Club d'appartenance (1)
- Place et nombre de points obtenus dans l'épreuve du matin (2)
- Place et nombre de points obtenus dans l'épreuve de l'après-midi (2)
- Place et nombre de points obtenus sur la journée (2)

Pour une catégorie donnée, un seul classement sera établi (garçons et filles), indépendamment du sexe de l'enfant, les organisateurs ayant toutefois l'obligation de distinguer garçons et filles lors de la remise des récompenses.

(1) uniquement pour les personnes licenciées à la Fédération Française de Cyclisme, titulaires d'une licence en cours de validité portant la mention « *Certificat médical : Oui* ».

(2) sans distinction de sexe (filles et garçons confondus)



## TROPHÉE RÉGIONAL DES JEUNES VÉTÉTISTES des PAYS DE LA LOIRE - EDITION 2013

### 10 - TRANSMISSION DES CLASSEMENTS

Afin d'établir le classement général provisoire, tous les classements devront être transmis, par courrier électronique, au siège du Comité Régional dans les deux jours suivant l'épreuve.

### 11 - RÉCOMPENSES

L'organisateur de chaque manche est tenu de remettre une Coupe (ou un Trophée) aux trois premiers de chaque catégorie, en distinguant les filles, d'une part, et les garçons, d'autre part.

En dehors des Coupes ou Trophées indiqués ci-dessus, les récompenses pour chaque manche sont libres et **facultatives**. Toutefois, les prix autres qu'en nature ne sont pas autorisés.

### 12 - CLASSEMENT GÉNÉRAL FINAL

Le classement général final du Trophée Régional est établi à l'issue de la dernière manche par les membres de la Commission Régionale de Vélo Tout Terrain présents sur place.

Aucune récompense particulière (coupes, trophées, ...) n'est à fournir par l'organisateur de la finale au titre des classements généraux du Trophée Régional.

Les coureurs figurant sur le podium général final du Trophée Régional seront récompensés à l'issue de la cérémonie protocolaire qui clôturera la dernière manche du Trophée, les récompenses sont offertes par le Comité Régional des Pays de la Loire.

### 13 - PRISE EN CHARGE DES OFFICIELS

Le jour de l'épreuve, l'organisateur prend à sa charge les repas du Président du Collège des Commissaires et de son adjoint (juge départ/arrivée).